



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service de la protection et de la surveillance sanitaire des animaux et des végétaux

ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2013

du 24 octobre 2013

portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-12, L. 211-13-1, L. 211-14, L. 211-14-1, L. 211-14-2, L. 223-10 et D. 211-3-1;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime et à son renouvellement ;
- VU l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2012-0250 du 2 mars 2012 portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les demandes d'inscription de vétérinaires ou de modifications parvenues au directeur départemental de la protection des populations du Finistère et la nécessité de procéder à l'actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant les évaluations comportementales des chiens en application de l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

ARRETE

Article 1

L'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime, ayant pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter un chien, est effectuée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale figurant en annexe du présent arrêté.

Cette évaluation concerne :

en application des articles L.211-11 et L.211-14-1 du code rural, à la demande du maire, tout chien, quelle que soit sa race, susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, compte tenu notamment des modalités de sa garde ;

1. en application des articles L.211-13-1 et L.211-14 du code rural, tout chien appartenant à la première catégorie ou à la deuxième catégorie de chiens susceptibles d'être dangereux telles que définies à l'article L. 211-12 du code rural, dans la perspective de la réalisation des démarches nécessaires à l'obtention du permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural. Un renouvellement de cette évaluation peut en outre être demandé à tout moment par le maire en application de l'article L. 211-14-1;
2. en application de l'article L. 211-14-2 du code rural, tout chien ayant mordu une personne, quelle que soit sa race, l'évaluation comportementale devant être réalisée dans ce cas au cours de la période de surveillance définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10 dans le cadre de la surveillance de la race canine, c'est à dire dans un délai de 15 jours après la morsure.

Article 2

Le vétérinaire qui procède à l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural est choisi par le détenteur ou le propriétaire de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste départementale figurant en annexe du présent arrêté.

Le détenteur ou le propriétaire doit, pour soumettre son animal à l'évaluation comportementale prescrite, se déplacer à l'adresse professionnelle du vétérinaire choisi, sauf autre choix proposé par ce dernier.

Les frais d'évaluation sont à la charge du détenteur ou du propriétaire du chien.

Article 3

Le vétérinaire évaluateur choisi par le détenteur ou le propriétaire du chien est tenu de réaliser l'évaluation comportementale sauf clause de conscience ou motifs tels qu'injures graves ou défaut de paiement qu'il peut invoquer en application du VI de l'article R. 242-48 du code rural.

Article 4

Le vétérinaire en charge de l'évaluation comportementale classe le chien à l'un des quatre niveaux de risque de dangerosité suivants :

- Niveau 1 : le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.
- Niveau 2 : le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations.
- Niveau 3 : le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations.
- Niveau 4 : le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations.

Selon le niveau de classement du chien, le vétérinaire propose des mesures préventives visant à diminuer la dangerosité du chien évalué et émet des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et les situations pouvant générer des risques. Indépendamment des obligations de renouvellement minimales définies à l'article 6 pour les chiens présentant un niveau de risque de 2 à 4, il peut conseiller de procéder à une nouvelle évaluation comportementale et indiquer le délai qui doit s'écouler entre les deux évaluations.

En cas de classement du chien au niveau de risque 4, le vétérinaire informe son détenteur ou son propriétaire qu'il lui est conseillé de placer l'animal dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie. Un lieu de détention adapté est un lieu dans lequel, sous la responsabilité du propriétaire ou du détenteur, l'animal ne peut pas causer d'accident.

Article 5

Le vétérinaire en charge de l'évaluation consigne les conclusions de l'évaluation et ses recommandations vétérinaires dans un certificat vétérinaire qu'il délivre au détenteur ou propriétaire de l'animal. A l'issue de la visite, le vétérinaire en charge de l'évaluation communique les conclusions de l'évaluation comportementale au maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien et, le cas échéant, au maire qui a demandé l'évaluation comportementale en application de l'article L. 211-11 si ce dernier est différent du maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien, ainsi qu'au fichier national canin.

Article 6

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien mentionné à l'article L. 211-12 est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

- 1° Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de trois ans ;
- 2° Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de deux ans ;
- 3° Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

Article 7

L'arrêté préfectoral N°2012-0250 du 2 mars 2012 portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

Article 8

Le directeur de cabinet du préfet du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le président du conseil de l'Ordre des vétérinaires de Bretagne et les maires du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Sébastien CAUWEL

ANNEXE

Liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale prévue par l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

NOM, Prénom	N° ORDRE	Date du diplôme de docteur vétérinaire	Adresse	Commune	Qualifications professionnelles, titres ou diplômes complémentaires reconnus par l'Ordre des vétérinaires en rapport avec le comportement animal
BRETHENOUX François	20280	2005	7 Place de la liberté	BANNALEC 02 98 39 85 86	
LE COZ Rémi	10084	1987	7 Place de la Liberté	BANNALEC 02 98 39 39 39	
FERLIER Uriell	16500	2002	20 rue des quatre pompes	BREST 02 98 45 87 91	<i>Vétérinaire comportementaliste diplômé des écoles vétérinaires françaises</i>
LEBLANC Brigitte	10199	1988	36 rue Robespierre	BREST 02 98 47 70 80	
KINER Pascale	11785	1994	35 rue Branda	BREST 02 98 44 37 98	
FLEURY Laurence	16063	1997	42 rue Graveran	CHATEAULIN 02 98 86 16 22	
LAVIALLE Thierry	12413	1994	42 rue Graveran	CHATEAULIN 02 98 86 16 22	
LE DANTEC Janick	2180	1982	18 rue Amiral Bauguen	CHATEAULIN 02 98 86 75 75	<i>Vétérinaire comportementaliste diplômé des écoles vétérinaires françaises</i>
COLAS Alain	9611	1988	Kerancalvez	CONCARNEAU 02 98 50 57 91	
CORNILLE Alban	15110	2000	Kerancalvez	CONCARNEAU 02 98 50 57 91	
DELORME Christophe	12768	1992	La Maison Blanche 33 rue de Keriolet	CONCARNEAU 02 98 97 05 42	
MALLEJACQ Eric	9409	1984	La Maison Blanche 33 rue de Keriolet	CONCARNEAU 02 98 97 05 42	
RIETH Christine	16169	1994	La Maison Blanche 33 rue de Keriolet	CONCARNEAU 02 98 97 05 42	
DUBOIS Joëlle	2130	1981	52 rue Duguay Trouin	DOUARNENEZ 02 98 92 89 05	
FERRE Karine	19337	1996	52 rue Duguay Trouin	DOUARNENEZ 02 98 92 89 05	
SICARD Ronan	2234	1982	ZA de la Sainte Croix	DOUARNENEZ 02 98 92 05 16	
BLONZ-CHAMBON Françoise	9922	1989	1 Hent Coat Menhir	FOUESNANT 02 98 56 61 01	<i>Vétérinaire comportementaliste diplômé des écoles vétérinaires françaises</i>
QUELENNEC Thierry	13801	1995	71 rue Charles de Gaulle	GUILERS 02 98 07 42 35	
NEDELEC Hervé	2210	1984	15 place Saint Herbot	GUIPAVAS 02 98 83 77 00	
GUERIN Dominique	20048	1995	260 rue de la petite palud	LANDERNEAU 02 98 85 07 79	
SOURICE Julia	19205	2004	260 rue de la petite palud	LANDERNEAU 02 98 85 07 79	
THOMAS Jean-Yves	2240	1981	20 rue du Dr Pouliquen	LANDERNEAU 02 98 85 02 66	

NOM, Prénom	N° ORDRE	Date du diplôme de docteur vétérinaire	Adresse	Commune	Qualifications professionnelles, titres ou diplômes complémentaires reconnus par l'Ordre des vétérinaires en rapport avec le comportement animal
ARZUR Frédéric	15560	2001	8 rue Albert Lebrun	LANDIVISIAU 02 98 68 13 28	
LE BIHAN Jean-Marc	9039	1985	8 rue Albert Lebrun	LANDIVISIAU 02 98 68 13 28	
LE CHAPELAIN Karine	17639	2006	10 rue de Morlaix	LANMEUR 02 98 67 51 16	
LE CHAPELAIN François	2176	1971	10 rue de Morlaix	LANMEUR 02 98 67 51 16	
HOUZIAUX Benoît	9674	1988	14 rue du docteur Morvan	LANNILIS 02 98 04 00 30	
BEAUD Hélène	14848	1993	ZA de Kiella	LE FAOU 02 98 81 05 86	
JESTIN Olivier	14371	1995	3 place du champ de bataille	LESNEVEN 02 98 83 00 10	
CORVEZ Ludovic	16487	2002	3 Place du champ de bataille	LESNEVEN 02 98 83 00 10	
LE PAGE Philippe	2187	1984	3 Place du champ de bataille	LESNEVEN 02 98 83 00 10	
AYMA Gilles	20368	2006	3 Place du champ de bataille	LESNEVEN 02 98 83 00 10	
GEFFROY Vincent	13016	1996	route de Quimperlé	MOELAN-SUR-MER 02 98 96 52 18	
AUDOUEINEIX Michel	6188	1977	8 rue Paul Cézanne	MORLAIX 02 98 88 12 00	
DELAIVE Jean-François	18351	2003	19 rue du Maréchal Leclerc	PLABENNEC 02 98 40 41 34	
L'HERROUX François	11849	1994	19 rue du Maréchal Leclerc	PLABENNEC 02 98 40 41 34	
GIRODON Stéphane	15870	1993	41 rue de Quimper	PLEYBEN 02 98 26 60 20	
GRATON Maxime	19810	2005	La Justice	PLEYBER-CHRIST 02 98 78 43 57	
MESSAGER Philippe	2203	1979	La Justice	PLEYBER-CHRIST 02 98 78 43 57	
ROGEL Kathy	18969	2004	ZA de Pendreff - Route de Penmarch	PLOMEUR 02 98 58 99 59	
PASQUIOU Pierre	18278	2003	Rue Prat Meur	PLOUDALMEZEAU 02 98 48 11 16	
COLLARD Stéphane	17119	1997	4 rue du Puits	PLOUIGNEAU 02 98 67 70 27	
GELEBART Pierre	16995	1993	2 D, Allée de Mescanton	PLOUZEVEDE 02 98 69 90 18	
GUILLOU François	2148	1982	2 D, Allée de Mescanton	PLOUZEVEDE 02 98 69 90 18	
VIEUX-VIOLLEAU Isabelle	17551	2003	Rue de Pouldreuzic	PLUGUFFAN 02 98 94 31 31	
JEAN Alain	2157	1981	2 rue des rivières	PONT AVEN 02 98 06 01 47	
DEMATTEO Romain	19742	2005	6 bis rue Charles le Bastard	PONT-L'ABBE 02 98 87 34 33	
GERARD-TRAVAILLE Emmanuelle	16505	2002	6 bis rue Charles le Bastard	PONT-L'ABBE 02 98 87 34 33	
MARZIN-KELLER Françoise	12638	1993	6 bis rue Charles le Bastard	PONT-L'ABBE 02 98 87 34 33	

NOM, Prénom	N° ORDRE	Date du diplôme de docteur vétérinaire	Adresse	Commune	Qualifications professionnelles, titres ou diplômes complémentaires reconnus par l'Ordre des vétérinaires en rapport avec le comportement animal
BARTHELEMY Marie-Hélène	2099	1983	20 route de Pont- L'Abbé	QUIMPER 02 98 64 95 60	
DOUGUET Michel	2129	1985	143 route de Pont l'abbé	QUIMPER 02 98 55 68 34	
EUDO Olivier	16899	2000	15 rue de la république	QUIMPER 02 98 64 35 87	
GUYADER Christine	11985	1991	49 avenue Léon BLUM	QUIMPER 02 98 90 44 44	
SCHMITT Nathalie	18975	2004	2 allée de Stang- zu	QUIMPER 02 98 90 62 34	
DARIDON Thierry	14379	1996	44 rue Roger Salengro	ROSPORDEN 02 98 59 20 44	
DUPRIET Nicolas	14008	1991	44 rue Roger Salengro	ROSPORDEN 02 98 59 20 44	
PIETRASIK Nicolas	23383	2006	44 rue Roger Salengro	ROSPORDEN 02 98 59 20 44	
TROALEN-MESSIN Laetitia	19835	2005	44 rue Roger Salengro	ROSPORDEN 02 98 59 20 44	
BERNARD Pierre	2101	1978	La Tomoline - ZA du Launay	SAINT MARTIN- DES-CHAMPS 02 98 63 33 50	
MANCHEL Frank	6639	1988	ZA du Launay	SAINT MARTIN- DES-CHAMPS 02 98 62 15 28	
ARDIES Vincent	21192	2006	Place de l'évêché	SAINT POL DE LEON 02 98 29 14 24	
BEAREZ Nathalie	10793	1992	Avenue des carmes	SAINT POL DE LEON 02 98 69 07 48	
LOZACH Erwan	16877	1998	Place de l'évêché	SAINT POL DE LEON 02 98 29 14 24	
TROALEN David	17688	2003	Rue de Cornouaille	56110 GOURIN 02 97 23 62 62	
CARPENTIER Jean	1559	1979	31 rue des plages	56270 PLOEMEUR 02 97 86 00 78	